



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 17-286 ;
- RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 17-287;
- RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 17-288;
- RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 17-290;
- RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 17-291

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer :

QUE lors d'une séance du conseil qui s'est tenue le 14 mars 2018, le conseil a adopté le règlement numéro 17-286 intitulé Règlement de zonage ;

QUE lors de cette même séance, le conseil a également adopté le règlement numéro 17-287 intitulé Règlement de lotissement ;

QUE lors de cette même séance, le conseil a également adopté le règlement numéro 17-288 et intitulé Règlement de construction ;

QUE lors de cette même séance, le conseil a également adopté le règlement numéro 17-290 et intitulé Règlement sur les dérogations mineures ;

QUE lors de cette même séance, le conseil a également adopté le règlement numéro 17-291 et intitulé Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

QUE lors de cette même séance, le conseil a également adopté le règlement numéro 17-285 et intitulé Plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

QUE toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ) son avis sur

la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements au Plan d'urbanisme et de développement durable adopté en vertu du règlement numéro 17-285 ;

QUE toute demande à cet effet doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la date de publication du présent avis ;

QUE si la Commission reçoit une telle demande relativement à l'un ou l'autre des règlements mentionnés en titre d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité dudit règlement au Plan d'urbanisme et de développement durable adopté en vertu du règlement numéro 17-285 et ce, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe 7 du présent avis ;

Est une personne habile à voter :

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait les conditions suivantes le 15 mars 2018 :
 - a. était domiciliée dans la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;
 - b. était domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.

- b) tout propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui remplissait les conditions suivantes le 15 mars 2018 :
 - a. était propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité de Portneuf-sur-Mer et ce, depuis au moins 12 mois;
 - b. dans le cas d'une personne physique, était majeure et de citoyenneté canadienne et n'était pas en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter.

Conditions additionnelles à respecter pour certaines personnes intéressées :

- a) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes intéressées comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

- b) dans le cas d'une personne morale :
 - i. avoir désigné, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 15 mars 2018, était majeure et de citoyenneté canadienne et n'était pas en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter;

- ii. sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée ni être inscrit sur une liste référendaire à plus d'un titre.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, ce 15^e jour du mois de mars 2018.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Simon Thériault



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Simon Thériault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public ci-annexé le 15e jour du mois de mars 2018, conformément à la loi.

**Le directeur général et
secrétaire-trésorier**

SIMON THÉRIAULT